

DEL2025_040**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 juin 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS – Avenant n°1 à la convention 2025-2027

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni le mercredi 11 juin à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyn HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY à Mme Catherine SEGUIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Eric VIDAL à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES**RAPPORTEUR : Pierre FAURET****SYNTHÈSE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Peymeinade requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Cette mise à disposition du personnel communal nécessite l'établissement d'une convention.

Une convention a donc été établie entre la Commune et le CCAS, le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation du CCAS, à la suite de la mise en retraite de la Directrice du CCAS, de la nomination de la Directrice adjointe au poste de Directrice depuis le 1^{er} janvier 2025, du recrutement et de la mise à disposition d'un responsable des animations sociales à compter du 10 juillet 2025, un avenant à cette convention doit être établi.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2025-2027 de mise à disposition du personnel municipal entre la Commune et le CCAS.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à 512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°DEL2024-043 du conseil municipal du 26 juin 2024 concernant la mise à disposition du personnel municipal auprès du CCAS pour la période 2025-2027 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 juin 2025 ;

Vu la consultation de la Commission du Personnel en date du 02 juin 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que le CCAS de Peymeinade ne dispose pas de personnel pour l'exercice de ses missions et qu'il fonctionne grâce au concours d'agents communaux ;

Considérant que cette contribution au fonctionnement du CCAS correspond à une volonté municipale de développer une politique sociale et solidaire envers les seniors et les plus démunis ;

Considérant que la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS est formalisée par une convention conclue entre la Commune et le CCAS ;

Considérant que la convention établie entre la Commune et le CCAS a été conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nouvelle organisation du CCAS, à la suite de la mise en retraite de sa Directrice, de la nomination de la Directrice adjointe au poste de Directrice depuis le 1^{er} janvier 2025, du recrutement et de la mise à disposition d'un responsable des animations sociales à compter du 10 juillet 2025 ;

Considérant que pour tenir compte de cette nouvelle organisation, la convention doit être actualisée ;

Considérant qu'il convient de formaliser toute modification de la convention par un avenant signé des deux parties.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune et le CCAS, tel qu'annexé à la présente, pour le temps restant, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition à titre onéreux d'agents de la Commune au profit du CCAS, pour le temps restant, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 11 juin 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Derache', corresponding to the name of the Secretary of the session.